

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-270

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-270

**Association FrenchTech Bordeaux - Année 2017 - Subventions de fonctionnement - Convention -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association FrenchTech Bordeaux :

Partout en France, mais avec une forte intensité à Bordeaux, le constat se confirme qu'un écosystème foisonnant de startups se développe. Il échappe aux dispositifs traditionnels d'encadrement des filières, car cet écosystème est constitué d'entreprises en croissance grâce à l'utilisation des technologies numériques, et ce dans tous les secteurs économiques, de l'industrie au tourisme, en passant par le commerce, la santé, l'économie créative, l'éducation, ou la gouvernance.

Plus l'écosystème se fédère, plus il s'anime, plus il développe sa visibilité, plus il est propice à des fertilisations croisées, et plus il génère de formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

En 2014, le ministère de l'économie a saisi l'opportunité de donner à cette dynamique un nom officiel: FrenchTech. Bordeaux Métropole a été l'une des premières agglomérations à recevoir le label FrenchTech.

Fin 2015, en accord avec le ministère de l'économie, il a été décidé d'encourager une structuration plus formelle de la gouvernance de l'écosystème FrenchTech à Bordeaux. C'est ainsi qu'est née l'association FrenchTech Bordeaux fondée par des entrepreneurs, et conservant l'approche fédératrice initiale, en réservant un siège à chacune des 3 institutions : Bordeaux Métropole, Région, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB).

L'association s'est fixé une ambition d'intérêt général : faciliter la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région. Depuis avril 2016, Bordeaux Métropole adhère à l'association (l'adhésion est gratuite) et siège au comité qui fixe les orientations stratégiques de l'association, au même titre que siègent 5 entrepreneurs, un représentant de grands groupes, et les deux autres institutions, Région et CCIB.

L'animation de l'écosystème assurée par l'association FrenchTech Bordeaux porte sur de nombreuses dimensions, de l'identification des pépites à leur rayonnement à l'international, en passant par le développement des talents et la gestion prévisionnelle des compétences. Le rôle de Bordeaux Métropole est d'accompagner le développement rapide et spontané de l'écosystème, et d'aider à ce que la transition numérique soit porteuse de bénéfices économiques et sociaux pour tous.

Bilan des actions 2016 de l'association :

En 2016 l'association FrenchTech a reçu des subventions du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, de la CCI de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Elle a commencé à se structurer, recrutant deux permanents, se dotant d'outils informatiques, d'outils de communication, animant des événements nécessaires au maillage du réseau des entreprises, clusters, incubateurs, accélérateurs, écoles, centres de recherche et institutions.

L'association suit en particulier un certain nombre d'indicateurs décisifs. Pour l'année 2016 :

- 768 membres au sein de l'association FrenchTech Bordeaux = +48% ;
- Création de 3 réseaux thématiques nationaux au sein de FrenchTech Bordeaux : CleanTech - transports intelligents, Health Tech – Santé, Retail – commerce connecté.
- Création de 3 réseaux thématiques portés en Région Nouvelle-Aquitaine : EdTech Entertainment, Health Tech - Smart-Living, SportsTech - Ocean Tech.
- 81 entreprises mises en contact avec des délégations économiques étrangères accueillies à Bordeaux ;
- 36 entreprises accompagnées à l'international à l'occasion de 7 missions FrenchTech Bordeaux sur 4 continents (Las Vegas, Québec, Hong Kong, Namur, Montréal, Shenzhen, Abidjan);
- 5 startups bordelaises lauréates du programme national [Pass FrenchTech](#) (réservé aux entreprises en hyper-croissance) ;
- Un dynamisme financier renforcé, avec en 2016 :
 - o L'entrée en bourse d'une startup bordelaise ;
 - o Deux rachats de startups bordelaises pour près de 150M€ au total (E-device et News Republic);
 - o 18 levées de fonds réalisées en 2016 pour un total de 30M€, soit 65% de plus qu'en 2015.
 - o 114 projets d'entreprises bordelaises accompagnées financièrement par BPI France pour un total de 15,6 M€ (dont 35 Bourses FrenchTech, et prêts sans garanties à 36 entreprises).
- La communauté French Tech métropolitaine la plus interactive : l'association FrenchTech Bordeaux compte plus de 12.000 abonnés sur Twitter, plus de 5.000 abonnés sur Facebook, et 7.000 abonnés actifs à sa Newsletter ;
- Plus de 200 événements dédiés à l'innovation et à l'entrepreneuriat labellisés FrenchTech Bordeaux, dont les principaux :
 - o [Bordeaux Geek Festival](#) : 26.000 visiteurs
 - o French Tech Connect: 1500 participants sur la journée, 330 projets proposés par 92 startups à 10 grands groupes français.
 - o [La Grande Jonction](#) : 2.500 participants
 - o [Bordeaux Fintech](#) : 500 participants (2ème événement Fintech de France)
 - o Innovaday, le rendez-vous des financeurs et des startups

Programme d'action 2017 :

En 2017, l'association prévoit de poursuivre son action en faveur du dynamisme et de l'efficience de l'écosystème, et d'appuyer les startups dans leur accès au marché. Plusieurs axes seront particulièrement travaillés :

- Formation des talents et entrepreneuriat étudiant : accompagner les structures d'enseignement dans la mise en œuvre de programmes de formation en lien avec les besoins du marché et contribuer avec les différents acteurs aux initiatives qui favorisent l'accès à l'entrepreneuriat pour les étudiants.
- Fédérer et accélérer l'écosystème : développer la dynamique collective de croissance de l'écosystème et fédérer les énergies et initiatives en faveur de l'entrepreneuriat innovant. Développer la connaissance des startups, mettre en œuvre une cartographie avec des indicateurs clés de suivi de la

croissance. Accompagner les initiatives d'accélérateurs éligibles au fonds FT et favoriser les échanges et bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement (incubateurs, accélérateurs, technopoles, pépinières). Soutenir les actions d'intermédiation entre les startups et les acteurs institutionnels et privés du financement.

- Communiquer et promouvoir : étendre la notoriété de la bannière FrenchTech Bordeaux et développer le nombre d'entreprises adhérentes à l'association FT Bordeaux. Accompagner les entreprises membres dans la promotion de leur savoir-faire, de leur croissance et de leur innovation.
- Accès au marché : relations startups - Grands groupes et institutions : favoriser les intermédiations, partenariats et relations contractuelles entre startups, grands groupes et institutions, à travers un grand rendez-vous annuel, et en contribuant à identifier les entreprises porteuses d'innovation, à faire valoir les savoir-faire des startups, les problématiques des grands groupes et institutions, et à favoriser l'accès aux appels d'offres.
- International : renforcer les liens entre l'écosystème bordelais et les écosystèmes d'autres pays, par le biais des FrenchTech Hub à l'étranger. Aider les entreprises bordelaises membres de l'association à accéder à des opportunités d'affaires à l'international. Faciliter l'intégration d'entreprises étrangères au sein de l'écosystème bordelais.

Le plan d'action de FrenchTech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise. Il est en adéquation avec la nouvelle feuille de route du développement économique voté en Conseil métropolitain le 16 décembre 2016, avec le règlement d'intervention à vocation économique de la métropole, et avec le budget que s'est fixé Bordeaux Métropole pour aider les entreprises dans leur transition numérique.

Demande de l'association :

En sa deuxième année d'activité, l'association FrenchTech Bordeaux a besoin de répondre aux demandes les plus pressantes des startups. Pour cela, l'association prévoit un budget annuel de 290 000 €. L'adhésion à l'association est par ailleurs gratuite.

Ce budget se compose de frais de fonctionnement général (153 000 € soit 53% du total), de frais pour actions spécifiques : missions à l'international et événements à Bordeaux (57 000 € soit 20% du total), d'investissements (80 000 € soit 28% du total). Cf. présentation détaillée du budget en annexe de la convention.

L'association sollicite auprès de Bordeaux Métropole, comme en 2016, une aide publique globale de 195 000 € répartie en 115 000 € d'aide au fonctionnement et 80 000 € d'aide à l'investissement.

Il est proposé, dans un premier temps, de répondre à la demande d'aide au fonctionnement en attribuant une subvention de 115 000€, répartie entre une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € et une subvention de fonctionnement général de 64 000 €.

Cela maintiendra Bordeaux Métropole en tête des cofinanceurs de l'association, avec une part de 55% du budget de fonctionnement. Les autres ressources provenant, comme en 2016, du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, et de partenaires privés.

Le demande d'aide à l'investissement sera étudiée dès lors que le bilan relatif à la subvention d'investissement 2016 sera arrêté et validé.

Principaux indicateurs financiers de FrenchTech Bordeaux :

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global de fonctionnement	52%	48%
% de participation de BM / budget prévisionnel dédié au fonctionnement général	42%	48%
% de participation de BM / budget prévisionnel dédié aux actions spécifiques	89%	71%

% de participation des autres financeurs / budget global de fonctionnement	45%	42%
--	-----	-----

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012/0326 du 25 mai 2012 sur les règlements d'intervention à vocation économique;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association FrenchTech Bordeaux, en date du 29/07/2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer 2 subventions en faveur de FrenchTech Bordeaux d'un montant total de 115 000 € au total réparties entre :

- une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € pour un budget prévisionnel de 55 000 €
- une subvention de fonctionnement général de 64 000 € pour un budget prévisionnel de 165 000 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 chapitre 65 – article 6574 – fonction 57

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 22 MAI 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---



Direction Générale Valorisation du Territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION 2017

Entre FrenchTech Bordeaux et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association FrenchTech Bordeaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, représenté(e) par son Président, M. Christophe Charle dûment habilité.

ci-après désigné(e) l'association FrenchTech Bordeaux.

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le plan d'action 2017 de FrenchTech Bordeaux est conforme à l'objet statutaire de cette association. Il a une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous. Il rejoint en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole définis dans la nouvelle feuille de route du développement économique votée en décembre 2016.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association FrenchTech Bordeaux** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette mise en œuvre nécessite de la part de l'association des dépenses d'investissement, de fonctionnement général et de fonctionnement pour la réalisation d'actions spécifiques.

L'aide publique de 115 000 € de Bordeaux Métropole est répartie entre une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € et une subvention de fonctionnement général de 64 000 €.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **l'association FrenchTech Bordeaux** une subvention plafonnée à 115 000 € répartie entre :

- une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € pour un budget prévisionnel dédié à des actions spécifiques par l'association de 55 000 €
-
- une subvention de fonctionnement général de 64 000 € pour un budget prévisionnel dédié au fonctionnement général par l'association de 165 000€

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **l'association FrenchTech Bordeaux** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 80.500 €, après signature de la présente convention dont :
 - 35.700 € pour la subvention pour actions spécifiques
 - 44.800 € pour la subvention de fonctionnement général
- 30 %, soit la somme de 34.500 € dont
 - 15.300 € pour la subvention pour actions spécifiques,
 - 19.200 € pour la subvention de fonctionnement général,

après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Les subventions sont créditées au compte de **l'association FrenchTech Bordeaux** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'association FrenchTech Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018 les justificatifs suivant dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

6.1. Justificatif pour le paiement du solde des subventions de fonctionnement et pour actions spécifiques

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.3. Justificatifs de fin de convention

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association FrenchTech Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'association FrenchTech Bordeaux** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association FrenchTech Bordeaux exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association FrenchTech Bordeaux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association FrenchTech Bordeaux devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association FrenchTech Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association FrenchTech Bordeaux s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **l'association FrenchTech Bordeaux** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association FrenchTech Bordeaux :

Monsieur le Président
1 cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action 2017
- annexe 2 : modèle de compte-rendu financier
- annexe 3 : budget prévisionnel 2017

Fait à Bordeaux, le _____, en _____ exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Virginie Calmels, Vice-Présidente

L'association FrenchTech Bordeaux
Christophe Charle, Président

Annexe 1

Programme d'action 2017

En 2017, l'association continuera de se structurer, de gagner en visibilité, et de se doter d'outils fins et complexes de mesure du dynamisme et de l'efficience de l'écosystème, et d'appuyer les startups dans leur accès au marché. Plusieurs axes seront particulièrement travaillés :

- Formation des talents et entrepreneuriat étudiant : accompagner les structures d'enseignement dans la mise en œuvre de programmes de formation en lien avec les besoins du marché et contribuer avec les différents acteurs aux initiatives qui favorisent l'accès à l'entrepreneuriat pour les étudiants.
- Fédérer et accélérer l'écosystème : développer la dynamique collective de croissance de l'écosystème et fédérer les énergies et initiatives en faveur de l'entrepreneuriat innovant. Développer la connaissance des startups, mettre en œuvre une cartographie avec des indicateurs clés de suivi de la croissance. Accompagner les initiatives d'accélérateurs éligibles au fonds FT et favoriser les échanges et bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement (incubateurs, accélérateurs, technopoles, pépinières). Soutenir les actions d'intermédiation entre les startups et les acteurs institutionnels et privés du financement.
- Communiquer et promouvoir : étendre la notoriété de la bannière FrenchTech Bordeaux et développer le nombre d'entreprises adhérentes à l'association FT Bordeaux. Accompagner les entreprises membres dans la promotion de leur savoir-faire, de leur croissance et de leur innovation.
- Accès au marché : relations startups - Grands groupes et institutions : favoriser les intermédiations, partenariats et relations contractuelles entre startups, grands groupes et institutions, à travers un grand rendez-vous annuel, et en contribuant à identifier les entreprises porteuses d'innovation, à faire valoir les savoir-faire des startups, les problématiques des grands groupes et institutions, et à favoriser l'accès aux appels d'offres.
- International : renforcer les Fliens entre l'écosystème bordelais et les écosystèmes d'autres pays, par le biais des FrenchTech Hub à l'étranger. Aider les entreprises bordelaises membres de l'association à accéder à des opportunités d'affaires à l'international. Faciliter l'intégration d'entreprises étrangères au sein de l'écosystème bordelais.

Annexe 2

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 3

Budget prévisionnel 2017

		DEPENSES				
		réalisé 2016 (sur 10 mois)		2017		évolu tion 16/17
1)	FONCTIONNEMENT					
		204000	73%	210000	72%	3%
1.1)	Fonctionnement général					
		132000	47%	153000	53%	14%
	Frais de personnels (charges patronales incluses): Directeur délégué, Coordinateur Assistant	98000	35%	110000	38%	11%
	Frais généraux: déplacements, restauration, internet, téléphonie, assurances, comptabilité (Commissaire aux comptes) loyer	19500	7%	21000	7%	7%
	Communication courante: Relations presse, Community manager, news letter	14500	5%	22000	8%	34%
1.2) Actions spécifiques		72000	26%	57000	20%	-21%
	Missions à l'international	35000	13%	42000	14%	20%
	Evénements	37000	13%	15000	5%	-59%
2)	INVESTISSEMENTS					
		76000	27%	80000	28%	5%
	OSACE, équipement informatiques et électroniques, logiciels, Mobiliers	76000	27%	80000	28%	5%
TOTAL		280000	100 %	290000	100,0%	3%

	Accordé		Demandé		
RECETTES	2016		2017		évolution 16/17
Bordeaux Métropole	195000	69,6%	195000	67%	0%
Fonctionnement général	64000		64000	22%	0%
Actions Spécifiques	51000		51000	18%	0%
Investissement	80000		80000	28%	0%
Région	50000	17,9%	50000	17%	0%
Fonctionnement	50000		50000	17%	0%
CCIB	20000	7,1%	20000	7%	0%
Fonctionnement	20000		20000	7%	0%
PRIVES Fonctionnement	15000	5,4%	25000	9%	40%
TOTAL	280000	100,0%	290000	100,0%	3%